

*Cheikh Ferqous*



**Les Attentats à la  
bombe et leurs  
conséquences  
néfastes**

*Publié sur Alminhadj.fr le 25/12/2008*



## La question est:

Quelle est la position de la religion vis à vis des attentats à la bombe et de l'attentats-suicide en Algérie particulièrement, et dans le reste du monde musulman en général. Et quelle est sa position concernant la destruction des édifices des non musulmans et le fait de les terroriser dans leurs pays ou dans les pays musulmans Indépendamment des instigateurs de ces opérations? Ces actes commis font ils partie du Djihad à la gloire d'Allah si les responsables sont des musulmans?

Eclairez nous, comme vous nous avez habitués, en vous basant sur les arguments fondés et détaillés et qu'Allah vous le rendra.

## Réponse:

**Louange à Allah seigneur de l'humanité et que la paix et le salut soient sur celui qu'Allah a envoyé, comme miséricorde à toute l'humanité, ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ses frères jusqu'au jour du jugement dernier.**

Il est clair que parmi les conditions d'acceptation du prêche de la parole d'Allah est que l'objectif soit licite, car si celui-ci ne l'est pas, tous les moyens utilisés deviennent alors illicites. Aussi parmi ces conditions est que les moyens utilisés ne transgressent pas la charte de l'Islam ni ses règles générales. Il n'est donc pas permis d'utiliser ces moyens pour atteindre un quelconque objectif aussi noble qu'il soit. Car il est illicite de transgresser la charte de l'Islam aussi bien dans les moyens que dans les objectifs, du dire d'Allah le très haut:

﴿فَلْيَخْذِرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ﴾ [النور: 63].

Traduction: «que ceux, donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.» [verset: 63 de la sourate «la lumière»]. Le verset montre la mise en garde contre la violation de l'ordre général du prophète ﷺ autant dans les moyens que dans les objectifs, car l'article indéfini ajouté à un sujet signifie la généralisation.

Il est connu de tous que la charte de l'islam, ordonne la préservation des cinq nécessités et Le sang des musulmans, leurs biens et leur honneur sont protégés et leur atteinte est formellement interdite, du dire d'Allah le très haut:

﴿وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمَّدًا فَجَزَاءُ جَهَنَّمَ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا﴾ [النساء: 93].

Traduction: «Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution alors sera l'enfer pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment.» [verset 93 de la sourate des femmes], Et du dire d'Allah le très haut:

﴿مِنْ أَجْلِ ذَلِكَ كَتَبْنَا عَلَىٰ بَنِي إِسْرَائِيلَ أَنَّهُ مَن قَتَلَ نَفْسًا بِغَيْرِ نَفْسٍ أَوْ فَسَادٍ فِي الْأَرْضِ فَكَأَنَّمَا قَتَلَ النَّاسَ جَمِيعًا﴾ [المائدة: 32]

Traduction: «c'est pourquoi nous avons prescrit pour les enfants d'Israël que quiconque tuait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes» [verset (32) de la sourate «la table»], et du dire du prophète ﷺ: «les âmes,

les biens et les honneurs des musulmans sont mutuellement interdits(sacrés)<sup>(11)</sup>, et de son dire, ﷺ: «sachez que vos âmes, vos biens et vos honneurs vous sont mutuellement interdits (c'est-à-dire sacrés) comme le sont votre jour présent et votre pays»<sup>(12)</sup>, et de son dire ﷺ: «l'extinction de la vie sur terre est pour Allah minime par comparaison au fait de tuer un musulman»<sup>(13)</sup>, et Abdoullah ibn Amr ؓ a dit: «J'ai vu le Messager d'Allah, entreprendre la circumambulation autour de la Ka'ba et dire: «comme tu es merveilleuse et comme ton odeur est bonne, comme tu es grande et sainte et grand est ton honneur, par celui qui détient mon âme entre ses mains la sainteté du croyant est plus grande pour Allah que ta sainteté, son bien, son âme et qu'on ne pense de lui que du bien»<sup>(14)</sup>.

En conséquence, l'adoption des moyens tels que les attentats à la bombe, la destruction, le sabotage, les assassinats et les suicides, détruit ce fondement relatif aux objectifs, et viole les percepts même de la charte islamique, qui ordonnent sa conservation. Cela montre que "les moyens illicites sont interdits", et "les moyens qui mènent vers l'illicite sont interdits" donc celui qui considère les objectifs de la charte islamique sans prendre en considération ses moyens, ou vice versa, signifie qu'il prend une partie de la religion et en néglige l'autre, Allah le très haut a dit:

﴿أَفْتُونُونِ بِبَعْضِ الْكِتَابِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ فَمَا جَزَاءُ مَنْ يَفْعَلُ ذَلِكَ مِنْكُمْ إِلَّا خِزْيٌ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يُرَدُّونَ إِلَىٰ أَشَدِّ الْعَذَابِ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ﴾ [البقرة: 85]

Traduction: «Croyez vous donc en une partie du livre et rejetez vous le reste? Ceux d'entre vous qui agissent de la sorte ne méritent que l'ignominie dans cette vie, et au jour de la résurrection ils seront refoulés au plus dur châtement, et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites» [verset (85) de la sourate «la vache»].

Il contredit aussi la démarche du prophète ﷺ, lequel recommandait aux moudjahidine (guerriers) en temps de guerre, des valeurs d'éthique telles que la fidélité dans les pactes et les accords, le rejet de la trahison, l'interdiction d'attenter à la vie de femmes, de personnes âgées et d'enfants, et ainsi de suite.

Abou Hamid Al Ghazali – rahimahou Allah – a dit pour ce qui est de concrétiser ses projets, même légitimes par des moyens illicites: «Cela relève de l'ignorance totale, et sa bonne intention ne saurait le préserver des conséquences réservées à un être injuste responsable d'un acte d'agression et de mal. Sa bonne intention en utilisant le mal - contrairement à ce que dicte la charte musulmane - est un autre mal. S'il agit en, connaissance, il est alors renégat, et s'il le fait par ignorance, il est alors dans le péché par son ignorance puisque l'acquisition de la connaissance est obligatoire pour tous les musulmans»<sup>(15)</sup>, et confirmé par les mots d'Ibn Taymiya -rahimahou Allah-: «les moyens utilisés par une personne pour arriver à ses fins ne deviennent pas obligatoirement admissibles et légitimes, il ne le deviennent que si les intérêts sont estimés favorisés par rapport aux inconvénients, et Autorisés par la charte musulmane»<sup>(16)</sup>.

Ceci dit, l'interdiction de ces méthodes destructives, ces actes de destruction occasionnés par les attentats suicides ne s'applique pas restrictivement aux musulmans, mais l'est aussi à l'égard de l'infidèle en asile, en refuge ou covenantaires, du dire d'Allah le très haut:

﴿وَإِنْ أَحَدٌ مِنَ الْمُشْرِكِينَ اسْتَجَارَكَ فَأَجِرْهُ حَتَّىٰ يَسْمَعَ كَلَامَ اللَّهِ ثُمَّ أَبْلِغْهُ مَأْمَنَهُ﴾ [التوبة: 6].

Traduction: «Si l'un des polythéistes te demande asile, accorde-le lui, afin qu'il entende la parole d'Allah, puis fais-le parvenir à son lieu de sécurité.» [verset (6) de la sourate «le repentir»].

Le pacte de sécurité accordé à un infidèle, même si celui-ci est un ennemi combattant, par un musulman particulier, une personne morale comme un État ou un organisme qu'il soit - formel ou informel - ne peut en aucun cas être violé par quiconque, indépendamment des raisons de l'entrée de l'infidèle dans le pays, quelles soient pour son intérêt personnel ou pour les intérêts du pays lui-même, du dire d'Allah le très haut:

﴿وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللَّهِ إِذَا عَاهَدْتُمْ﴾ [الحل: 91].

Traduction: «soyez fidèle au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant (de votre bonne foi)» [verset (91) de la sourate «les abeilles»], et du dire d'Allah le très haut:

﴿وَأَوْفُوا بِالْعَهْدِ إِنَّ الْعَهْدَ كَانَ مَسْئُولًا﴾ [الإسراء : 34].



Traduction: «Et remplissez l'engagement, car on sera interrogé au sujet des engagements.» [verset (34) de la sourate «le voyage nocturne»], et du dire d'Allah le très haut:

﴿وَبِعَهْدِ اللَّهِ أَوْفُوا﴾ [الأنعام: 152].

Traduction: «remplissez vos engagements envers Allah» [verset (152) de la sourate «les bestiaux»].

Les infidèles ont eux même constaté et témoigné que le prophète ﷺ, n'a jamais violé un pacte. D'ailleurs il a caractérisé la trahison comme l'une des qualités des hypocrites dans son dire ﷺ: «il viole le pacte après l'avoir contracté»<sup>(171)</sup>, il insista sur l'obligation de respecter le Pacte dans son dire ﷺ: «celui qui tue un réfugié, ne sentira pas l'odeur du paradis, en effet son odeur se sent sur une distance de marche de quarante années»<sup>(181)</sup>.

Il appartient à tout musulman de conclure des contrats de sécurité avec l'infidèle, même si c'est une femme du dire du prophète ﷺ: «les âmes des musulmans sont équivalentes et les pactes qu'ils contractent sont respectés également, même des démunis»<sup>(191)</sup>.

Et quand Oum Hani , voulait donner refuge et asile à un polythéiste le jour de l'ouverture de la Mecque, Ali ibn Abi Taleb , voulait le tuer. Elle est allée voir le Prophète Mohammad ﷺ, pour l'informer, il a dit: «Ô Oum Hani je donne asile à celui à qui tu as donné asile»<sup>(110)</sup>.

Il n'ya aucun doute que ces moyens tels que les attentats à la bombe, les destructions, les suicides, assassinats et autres, sont une pure infamie, et le recours à leurs usage est rejeté par la charte de l'Islam, du fait de leurs conséquences désastreuses et les injustices ravageuses engendrées, telles que:

- Le massacre de population et l'atteinte à l'intégrité du pays musulman, en terrorisant ceux qui y vivaient paisiblement et en provoquant la perte d'âmes innocentes et des vies devant être préservées. En détruisant leurs biens et leurs efforts.

- L'usage de la violence et de l'oppression conduit à une réaction agressive opposante, ainsi qu'une riposte équivalente ou plus féroce, provoquant le déploiement de troubles et le chaos dans la nation, l'affaiblissement de sa force et la rupture de sa cohésion et de son union. Elle ouvre des brèches susceptibles de favoriser l'intrusion des ennemis de la nation et de la religion en vue de dominer les musulmans. L'usage et le recours à la violence engendrent également des effets négatifs sur l'exhortation à la voie d'Allah (DAWAA) qui connaîtra une régression due à la répression des personnes en charge et la limitation de leur champ d'action par différents moyens.

En contre partie, les musulmans vivant dans un état musulman souverain ont le droit d'être traités par leurs dirigeants avec droiture et justice, en leur protégeant leur religion - qui est leur raison d'être - avec tous ses avantages et ses valeurs sans aucune modification, ni déformation, ni falsification. Ils ont aussi le droit de voir leurs foyers et leurs biens protégés contre les méfaits des ennemis et leur pays contre toute domination ou exploitation illégale de ses richesses. Il en est de même pour la protection de leur honneur, car les honneurs des musulmans sont équivalents entre eux et la conservation des cinq éléments essentiels est de la responsabilité des dirigeants, du dire du prophète ﷺ: «vous êtes tous gérants, et responsables de qui vous gérez»<sup>(111)</sup>.

Parmi les fruits de l'instauration de la justice de droit: atteindre la tranquillité de l'âme du croyant et assurer l'apaisement de son cœur, remplacer la haine par l'amour, le mécontentement par la complaisance. Le prophète ﷺ a déclaré leur Honorabilité auprès d'Allah, en disant: «les justiciers seront sur des podiums de lumière que leur seigneur leur a préparés. Ce sont ceux qui gouvernent leur peuple et leur famille avec justice»<sup>(112)</sup>, et du dire du prophète ﷺ: «sept élus seront protégés des rayons du soleil sous l'ombre d'Allah, où il n'aura d'ombre que celui d'Allah, dont un dirigeant juste»<sup>(113)</sup>.

Enfin, il est plus que nécessaire, aujourd'hui que jamais, que la communauté soit rappelée à la religion d'Allah, avec une méthode scientifique, sincère et basée uniquement sur le livre d'Allah (coran) et la tradition du prophète (sounna) selon l'interprétation des compagnons du prophète ﷺ. Pour cela il faut persévérer à acquérir la science du coran et de la sounna en choisissant ses sources et provenances, avec une éthique et une attitude morale licite. L'appel à la voie d'Allah doit se faire de la meilleure façon, par la sagesse, et en s'armant de patience face aux opposants, aux saboteurs, aux ennemis et aux haineux conformément à ce qu'a dit le Tout-Puissant:

﴿قُلْ هَذِهِ سَبِيلِي أَدْعُو إِلَى اللَّهِ عَلَى بَصِيرَةٍ أَنَا وَمَنِ اتَّبَعَنِي وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ﴾ [يوسف: 108].

Traduction: «dis: 'voici ma voie, j'appelle les gens (à la religion d'Allah), moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah! Et je ne suis point du nombre des polythéistes. » [verset (108) de la sourate «Yousef»].


La tâche d'appeler aux préceptes de l'islam avec patience en utilisant une vision scientifique est le plus grand djihad au nom d'Allah. En effet Ibn Al Qayim -rahimahou Allah- a rappelé que le djihad avec les arguments et la langue précède le djihad avec l'épée et la lance, en


disant: «Ce Jihad est celui des disciples rapprochés des prophètes, c'est aussi le djihad des imams, et le meilleur des djihads, à cause de l'ampleur de ses prestations, et l'intensité de son capital spirituel, et le grand nombre de ses ennemis»<sup>(114)</sup>, a déclaré le cheikh Yahiya ibn Yahiya le cheikh d'Al-Bokhari: «la défense de la sounna est mieux que le djihad pour la cause de Dieu»<sup>(115)</sup>.



Aussi, Abou Obeid Ibn al Qasim a dit: «celui qui applique la sounna est pareil à celui qui serre des braises dans ses mains. Et pour moi il est aujourd'hui meilleur que donner des coups d'épées pour la cause d'Allah»<sup>(116)</sup>.


Qu'Allah rende meilleures les conditions des musulmans, et qu'il les protège des méfaits des ennemis de la religion. Enfin si le musulman aime le bien pour lui-même, qu'il le souhaite alors à ses frères et qu'il persévère à les en faire profiter. De même s'il ne veut pas qu'on lui fasse du mal, alors qu'il n'en fasse pas à ses frères en essayant à les en détourner, du dire du prophète ﷺ: «nul d'entre vous n'aura véritablement la foi jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même.»<sup>(117)</sup>.

---

([1]) Rapporté par Mouslim dans son sahih, le livre de la charité et de l'éthique, chapitre l'interdiction de transgresser le musulman:(6/67), et Abou Daoud dans ses sounanes le livre de l'éthique chapitre la ghayba: (4884), et Tirmidhi dans ses sounanes le livre de la charité et de l'éthique chapitre la miséricorde du musulman sur le musulman: (2052) du dire de Abou Hourayra .

([2]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre de la connaissance, chapitre que le présent transmette à l'absent:(105), et par Mouslim dans son sahih le livre de les combattants chapitre l'ampleur de l'interdiction de l'âme, de l'honneur et des biens:(4383) du dire de Abi Bakrata .


([3]) Rapporté par et Tirmidhi dans ses sounanes le livre de la Diète chapitre l'ampleur de l'interdiction de tuer le croyant:(1395), et Anisai dans ses sounanes, le livre de l'interdiction de l'âme chapitre la grandeur de l'âme:(3987) du dire de Abdoullah ibn Amr , et rapporté par ibn Maja dans ses sounanes le livre des Diyates chapitre l'ampleur de l'interdiction de tuer le croyant dolman: (2619) du dire d'Al Bara ibn Azib  et a été authentifié par ibn al moulaikin dans al Badr al Mounir:(8/347) et Al Albani dans sahih al Djami: (5077).


([4]) Rapporté par ibn Maja dans ses sounanes, le livre fitanes chapitre l'ampleur de l'interdiction de l'âme du croyant et ses biens:(3932) du dire de Abdoullah ibn Amr  et authentifié par Al Albani dans As silsila as sahiha: (7/2/1250).


([5]) ihyaa ouloum ad dine: (4/368).

([6]) Madjmoua el Fatawa d'Ibn Taymiya: (27/177).


([7]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre de la croyance chapitre caractéristiques des hypocrites:(210) du dire de Abdoullah ibn Amr .


([8]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre de la djizya chapitre le péché du tuer quelqu'un en asile sans raison:(2995), ibn Maja dans ses sounanes le livre diète chapitre celui qui tue quelqu'un en asile:(2686) du dire de Abdoullah ibn Amr .

([9]) rapporté par Abou Daoud dans ses sounanes le livre de du djihad chapitre le peloton répond au régiment:(2751) du dire de Abdoullah ibn Amr . et authentifié par Al Albani dans al irwaa (7/265).

([10]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre de la djizya chapitre sécuriser les femmes et les djawari:(3000) et Mouslim dans son sahih, le livre de salat Doha:(1669) du dire de Oum Hani .

([11]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre d'el itk, chapitre l'esclave est responsable des biens de son patron: (2419) et Mouslim dans son sahih le livre el imara chapitre les vertus de l'imam juste et le châtiment de l'injuste.


([12]) Rapporté par Mouslim dans son sahih le livre d'el imara chapitre les vertus de l'imam juste et le châtiment de l'injuste: (4721) et anasai dans ses sounane le livre de l'éthique des juristes, chapitre les vertus de l'imam juste dans son verdict: (5379) et Ahmed dans son mousnad:(6449) du dire de Abdoullah ibn Amr .

([13]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih le livre d'al djamaa et al imâma, chapitre celui qui attend la prière assis dans la mosquée: (629) et par Mouslim dans son sahih le livre zakat chapitre les vertus de cacher la sadaka:(2380) du dire de Abou hourayra .

([14]) Miftah dar essaada de ibn qayim:(1/271).

([15]) Madjmoua el Fatawa d'Ibn Taymiya: (4/13).

([16]) Tarikh Baghdad de khatib al Baghdadi :(12/410).

([17]) Rapporté par Al Bokhari dans son sahih, le livre al-imane chapitre "de la foi qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même" (13), et par Mouslim dans son sahih le livre Al-imane chapitre "la preuve qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même est un mœurs de la foi" (170), du dire de anas . Et annasai ajoute dans son "sounan", le livre "la foi et ses législations", chapitre "le signe de la foi" (5017), a la fin du hadith: «du bien». Et Al-albani la authentifie dans "As silsila As sahiha" (73).

Alger, le : 20 Ramadan 1429H  
correspondant au: 20 Septembre 2008

Cheikh Abou Abd Al Mouiz Ferkous

<http://www.ferkous.com>

